

3F HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 10 euros
Siège social : 12, rue Maurice Grimaud – 75018 Paris
953 828 530 R.C.S. Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 JUIN 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **COMBAT HOLDING**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 10, rue Maurice Grimaud – 75018 Paris, immatriculée au registre au commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 823 370 192, représentée par son Directeur Général, Monsieur Mathieu Levieille, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **NJJ CAPITAL**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 16, rue de la ville l'Evêque – 75008 Paris, immatriculée au registre au commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 520 817 040, représentée par son Directeur Général, Monsieur Anthony Mareek, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **IMANES**, société à responsabilité limitée dont le siège social est situé 12, avenue Hoche – 75008 Paris, immatriculée au registre au commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 435 214 135, représentée par son cogérant, Monsieur Moez Alexandre Zouari, dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après ensemble dénommés les « **Associés** ».

Les Associés détenant ensemble l'intégralité du capital social et des droits de vote de la Société,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Les statuts actuels de la Société ;

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR CI-APRÈS :

- Décision relative à la continuation de l'activité de la Société en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce ; et
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIERE DECISION

(Décision relative à la continuation de l'activité de la Société en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce)

Les Associés :

- **prennent acte** qu'en raison des pertes constatées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social ;
- **décident**, en application des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

SECONDE DECISION

(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est prise à l'unanimité des Associés.

Le présent acte est signé par l'ensemble des Associés conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Paris, le 30 juin 2025.



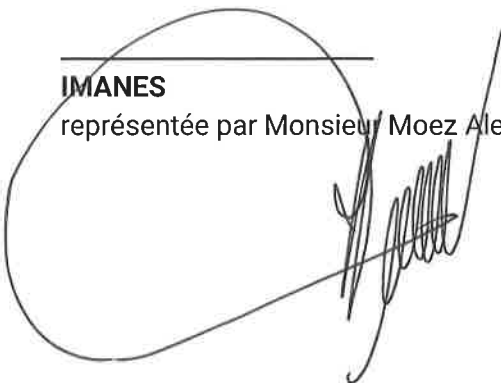
COMBAT HOLDING

représentée par Monsieur Mathieu Levieille



NJJ CAPITAL

représentée par Monsieur Anthony Mareek



IMANES

représentée par Monsieur Moez Alexandre Zouari